



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

Délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2026

N° DEL2026/04-0129

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de Marsan Agglomération, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Président.

Date de la convocation : jeudi 23 avril 2026

Présents :

Frédéric DUTIN (MONT DE MARSAN), Frédéric CARRERE (CAMPAGNE), Marianne SAVARY (MONT DE MARSAN), Joël BONNET (SAINT PIERRE DU MONT), Véronique GLEYZE (POUYDESSEAUX), Jean DUPOUY (MONT DE MARSAN), Marie-Laure LAFARGUE (MONT DE MARSAN), Alain BACHE (MONT DE MARSAN), Bernadette YOUNG (SAINT-AVIT), Paul LAUSSUCQ (BRETAGNE DE MARSAN), Jean Guy BACHE (BOUGUE), Claude COUMAT (LUCBARDEZ ET BARGUES), Nathalie BOIARDI (BOSTENS), Julien PARIS (SAINT PIERRE DU MONT), Delphine SALEMBIER (SAINT PIERRE DU MONT), Pierrette GARCIA-LOPEZ-VACAS (GAILLERES), Maylis ETCHEVERRY DUMARTIN (GELOUX), Marc DE VALICOURT (LAGLORIEUSE), Benoît AUGUIN (MAZEROLLES), Philippe SAES (SAINT MARTIN D'ONEY), Jean-Louis DARRIEUTORT (SAINT PERDON), Marie-Christine HARAMBAT (MONT DE MARSAN), Mathieu ARA (MONT DE MARSAN), Alain BONTE (MONT DE MARSAN), Jean-François CABANNES (MONT DE MARSAN), Bernard KRZYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT), Marie-Paule BOURDET (SAINT PIERRE DU MONT), Lucienne SELLIEZ (SAINT MARTIN D'ONEY), Martine PORTUGHESE (SAINT PIERRE DU MONT), Eric MEZRICH (SAINT PIERRE DU MONT), Fabienne HARTÉ (BRETAGNE DE MARSAN), Patricia BEAUMONT (SAINT PIERRE DU MONT), Sabine DONNOT (SAINT PERDON), Pauline SAINT-JEAN (BENQUET), Jean-Noël CAPDEVILLE (MONT DE MARSAN), Paul GERBAUD (MONT DE MARSAN), Bruno LOM (MONT DE MARSAN), Philippe FRANÇOIS (MONT DE MARSAN), Nicolas LEREGLE (MONT DE MARSAN), Catherine BLAIN (MONT DE MARSAN), Salima SENSOU (MONT DE MARSAN), Isabelle COLAS-JALABERT (MONT DE MARSAN), Valérie GRAYON (MONT DE MARSAN), Cathy GARBEZ (MONT DE MARSAN), Stéphanie MOREAU (MONT DE MARSAN), Quentin MOURONVAL (MONT DE MARSAN), Priscillia GARCIA (MONT DE MARSAN), Margaux FRITSCH (MONT DE MARSAN), Alexia SALDUCCI (MONT DE MARSAN), Jean-Jacques GOURDON (MONT DE MARSAN), Delphine LEBLANC (MONT DE MARSAN), Jean-Philippe GORI (MONT DE MARSAN)

**Excusés avec procuration :**

Pierre MALLET (BENQUET) a donné pouvoir à Pauline SAINT-JEAN, Denis CAPDEVILLE (UCHACQ ET PARENTIS) a donné pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT, Jean-Marie BAYLE (SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à Joël BONNET, Julie PUYSEGUR (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Catherine BLAIN

Absente :

Emilie LABEYRIE (CAMPET ET LAMOLERE)

Secrétaire de séance : Nathalie BOIARDI

Nombre de membres en exercice	57
<u>Présents</u>	52
<u>Pouvoirs</u>	4
<u>Votants</u>	54

OBJET : CONTRAT D'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC DE MONT DE MARSAN AGGLOMERATION – AVENANT N°4.

Rapporteur : Claude COUMAT

Par délibération n° 2022/06-00860 du Conseil Communautaire en date du 7 juin 2022, Mont de Marsan Agglomération a adopté le projet de contrat d'obligation de service public pour l'exploitation de ses services de transport scolaire avec la société publique locale Trans-Landes. Le contrat a été conclu par attribution directe pour une durée de 4 années à compter du 1^{er} septembre 2022. La durée choisie coïncide avec la fin du contrat de transport urbain et a ainsi permis d'aborder le renouvellement des services dans leur globalité.

Les études préalables à la procédure de renouvellement ont par ailleurs confirmé les avantages de la SPL dans le domaine du transport scolaire et l'efficacité de la mutualisation du système d'inscription mis en place avec les autres Autorités Organisatrices de la Mobilité du Département. Les différents comités de pilotage inhérents au processus du choix du mode de gestion et les commissions organisées dans ce cadre ont permis d'établir le choix des membres élus de poursuivre l'organisation des services scolaires avec la SPL Trans-Landes.

Le projet d'avenant joint à la présente délibération a pour objet de prolonger la durée du contrat et la modification de « l'article 1.3 Durée du contrat OSP » afin d'assurer la continuité des services scolaires à compter de la rentrée de septembre 2026, et de mettre la durée en cohérence avec les projets de l'agglomération.



Il est ainsi proposé de prolonger le contrat de 5 années supplémentaires et d'approuver l'avenant annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le contrat d'obligation de service public approuvé par délibération n°20220600860 du Conseil Communautaire en date du 7 juin 2022, attribuant l'exploitation des services scolaires à la SPL Trans-Landes,

Vu le projet d'avenant n°4 ci-annexé,

Considérant la nécessité de prolonger la durée du contrat et la modification de « l'article 1.3 Durée du contrat OSP » pour assurer les services scolaires à la rentrée de septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité

Madame Marie-Laure LAFARGUE et Monsieur Alain BACHE n'ont pas pris part au vote,

DECIDE DE,

Article 1 – APPROUVER la modification du contrat d'obligation de service public pour l'exploitation du réseau de transport scolaire conclu avec Trans-Landes, comme dans le projet d'avenant n°4 ci-annexé,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Frédéric DUTIN
Président de Mont de Marsan Agglomération
Maire de Mont de Marsan
Conseiller Départemental du Canton de Mont de Marsan 1

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le 12/05/2026

ID : 040-244000808-20260429-260429H2535H1-DE



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».